

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

## **Arrêté du 5 juin 2019 relatif à l'habilitation d'un agent en application de l'article L. 511-22 du code de la consommation**

**NOR ECOC1914567A**

**NOR ECOC1914567A**

### **Le ministre de l'économie et des finances,**

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 511-22 et L. 511-24 ;

Vu le règlement (CE) n° 669/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 modifié portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles officiels renforcés à l'importation de certains aliments pour animaux et certaines denrées alimentaires d'origine non animale et modifiant la décision 2006/504/CE ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 884/2014 de la Commission du 13 août 2014 modifié fixant des conditions particulières applicables à l'importation de certains aliments pour animaux et de certaines denrées alimentaires venant de certains pays tiers en raison du risque de contamination par les aflatoxines, et abrogeant le règlement (CE) n° 1152/2009 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/186 de la Commission du 2 février 2017 fixant les conditions particulières applicables à l'introduction, dans l'Union, de lots en provenance de certains pays tiers en raison de la contamination microbiologique et modifiant le règlement (CE) n° 669/2009 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1660 de la commission du 7 novembre 2018 soumettant l'importation de certaines denrées alimentaires d'origine non animale provenant de certains pays tiers à des conditions particulières en raison d'un risque de contamination par des résidus de pesticides, modifiant le règlement (CE) n° 669/2009 et abrogeant le règlement d'exécution (UE) no 885/2014 ;

### **Arrête :**

En application du 8° du I de l'article L. 511-22 et de l'article L. 511-24 du code de la consommation, M. Pierre-Etienne DELLA-MONICA, agent contractuel, est habilité à procéder aux contrôles prévus par les règlements susvisés dans les conditions définies à la sous-section 4 de la section 1 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre V du même code.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait le 5 juin 2019

Pour le ministre et par délégation :